



Fin de bail pour cause vente + travaux ?

Par **lolokhap**, le **04/02/2013 à 10:19**

Bonjour,rnrnJe suis locataire d'un appartement et mon bail se termine en juin 2015.rnLe propriétaire vend l'immeuble entier et d'après lui, le futur propriétaire compte refaire a neuf tous les appartements dans l'immeuble et les revendre.rnPeut-il me demander de partir avant la fin de mon bail ou suis-je tranquille jusqu'en juin 2015 ?rnPar avance merci !

Par **cocotte1003**, le **04/02/2013 à 11:20**

Bonjour, votre bailleur ne peut vous obliger à partir avant la fin de votre bail. il devra vous envoyer d'abord votre LRAR de congé au moins 6 mois à l'avance. Par contre il peut vous "imposer" des travaux de réfection, cordialement

Par **Lag0**, le **04/02/2013 à 11:24**

[citation]Peut-il me demander de partir avant la fin de mon bail ou suis-je tranquille jusqu'en juin 2015 ? [/citation]rnBonjour,rnVotre bailleur peut toujours vous demander de partir, rien ne l'interdit. En revanche, ce serait un accord amiable entre vous et vous pourriez y mettre des conditions (dédommagement).rnIl n'y a que pour l'échéance du bail et avec les formalités qui vont bien que le bailleur peut vous imposer un congé.

Par **lolokhap**, le **04/02/2013 à 11:31**

Merci beaucoup cocotte1003 et Lag0 pour vos reponses tres rapides !!!
Pourriez-vous, Lag0, me preciser ce que vous voulez dire par "m'imposer un conge"?

Par **Lag0**, le **04/02/2013 à 11:34**

[citation]Pourriez-vous, Lag0, me preciser ce que vous voulez dire par "m'imposer un conge"?[/citation]
Le bailleur peut vous donner congé à chaque échéance du bail (donc tous les 3 ans ou tous les 6 ans si le bailleur est une personne morale) en respectant un préavis de 6 mois et avec une raison valable devant la loi 89-462 (vente, reprise pour habiter, manquement du locataire à ses obligations). Si tout cela est respecté, vous ne pouvez pas vous opposer au congé.

Par **lolokhap**, le **04/02/2013 à 11:35**

Merci beaucoup, tout est clair a present. Bonne journee a vous :)